

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 3 juillet 2019, liant la **Ville de Dieppe** et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie),
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE**

Le Programme d'Action Foncière de la **Ville de Dieppe**, qui acte des mouvements suivants :

- 1) La prise en compte des opérations terminées suivantes :
- 960 524 OPAH-RU – rue Desceliers
 - 960 543 OPAH-RU – rue Beauregard
 - 960 544 OPAH-RU – rue Pecquet
 - 960 539 OPAH-RU – 15 et 17 rue du Mortier d'Or

2) Le maintien des opérations suivantes, sans modification de périmètre, ni d'enveloppe projet :

- 960 000 ZAC DIEPPE SUD SNCF. L'enveloppe projet s'élève à 340 000 €
- 960 000 ZAC Dieppe Sud Centre technique municipal. L'enveloppe projet s'élève à 1 825 000€
- 960 000 ZAC Dieppe Sud Futur Centre technique municipal. L'enveloppe projet s'élève à 370 530 €.
- 960 513 BIOMARINE. L'enveloppe projet s'élève à 900 000 €.
- 960 534 Site Lebon-Vinco. L'enveloppe projet s'élève à 10 000 €.
- 960 538 OPAH RU Cour des Sœurs Rue Guerrier. L'enveloppe projet s'élève à 16 000 €.
- 960 540 OPAH RU 5 bis Rue du Mortier d'or. L'enveloppe projet s'élève à 93 000 €.
- 960 541 OPAH RU rue Tête de bœuf. L'enveloppe projet s'élève à 33 000 €.
- 960 545 OPAH RU Rue de l'Épée. L'enveloppe projet s'élève à 20 000 €.
- 960 016 NEUVILLE LES DIEPPE 2 Avenue de la République. L'enveloppe projet s'élève à 400 000 €.

3) La réduction de périmètre des opérations suivantes :

- 960 000 – Zac Dieppe Sud tête nord phase 2- terrain Léon Vincent : la parcelle AS 83 est retirée du périmètre de prise en charge.
- 960 000 – ZAC Dieppe Sud – Relocalisation tête nord phase 1- terrain SCI de la rue du site de Gonfreville : la parcelle AS 184 est retirée du périmètre de prise en charge.
- 960 000 – ZAC Dieppe Sud – tête nord phase 1- terrain Dieppe fruit : la parcelle AS 193 est retirée du périmètre de prise en charge.

4) Le changement de catégorie de portage de 10 à 15 ans de l'opération suivante :

- 960 525 – OPAH RU Rue Saint Rémy : Le changement de catégorie de portage de 10 à 15 ans de la parcelle cadastrée Section AH n° 221. La nouvelle date d'échéance est le 4 janvier 2026.

Observation étant ici faite que cette parcelle sera néanmoins cédée d'ici la fin de l'année 2021.

5) La prise en charge des extensions de périmètres et augmentation d'enveloppe projet suivantes :

- 960 000- ZAC Dieppe SUD – Tête Nord Phase 1. L'enveloppe initiale de 4 539 400 € est augmentée de 1 857 000 €, soit une nouvelle enveloppe projet de 6 396.400 €, ventilée de la façon suivante :
 - Parcelle section AS n° 18, "Micaelli", immeuble mixte : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 220 000 €.
 - Parcelles section AS n°17, "copropriété", immeuble mixte : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 216 800 €.
 - Parcelle section AS n°16,"Mogrini", immeuble : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 103 000 €.
 - Parcelle section AS n° 15, "Ait Omar", immeuble : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 116 200 €.

- Parcelles section AS n°14, "Moussu", immeuble : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 200 000 €.
- Parcelle section AS n°13, "Be&bo", immeuble mixte : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 361 000 €.
- Parcelle section AS n° 52,"Bedu", ancienne station de lavage : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 190 000 €.
- Parcelles section AS n°49," "Jupiter", commerce : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 450 000 €.

Un fonds friche sera sollicité pour la démolition de l'intégralité des propriétés situées sur le projet d'aménagement de la tête nord.

- 960 542 OPAH RU Rue Jean Antoine Belle Teste : le périmètre est étendu à la parcelle cadastrée section AP n° 79. L'enveloppe du projet initiale de 19 500 € est augmentée de 51 000 €, soit une nouvelle enveloppe de 70 500 €.

6) La prise en charge d'une nouvelle opération suivante :

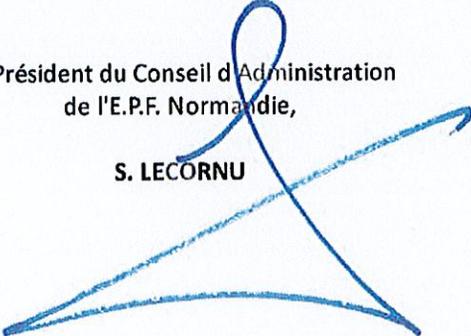
- 924 623 OPAH RU 14 et 16 rue du 19 août : sont prises en charge les parcelles cadastrées section AH n°137 et 138. L'enveloppe projet s'élève à 75 000 €.

Il en résulte une réduction du plafond d'encours de 8,5M€ à 7 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 700 000 € à compter de 2021.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Dieppe un nouveau Programme d'Action Foncière sur ces bases.

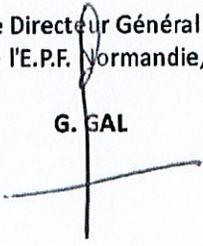
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL



Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

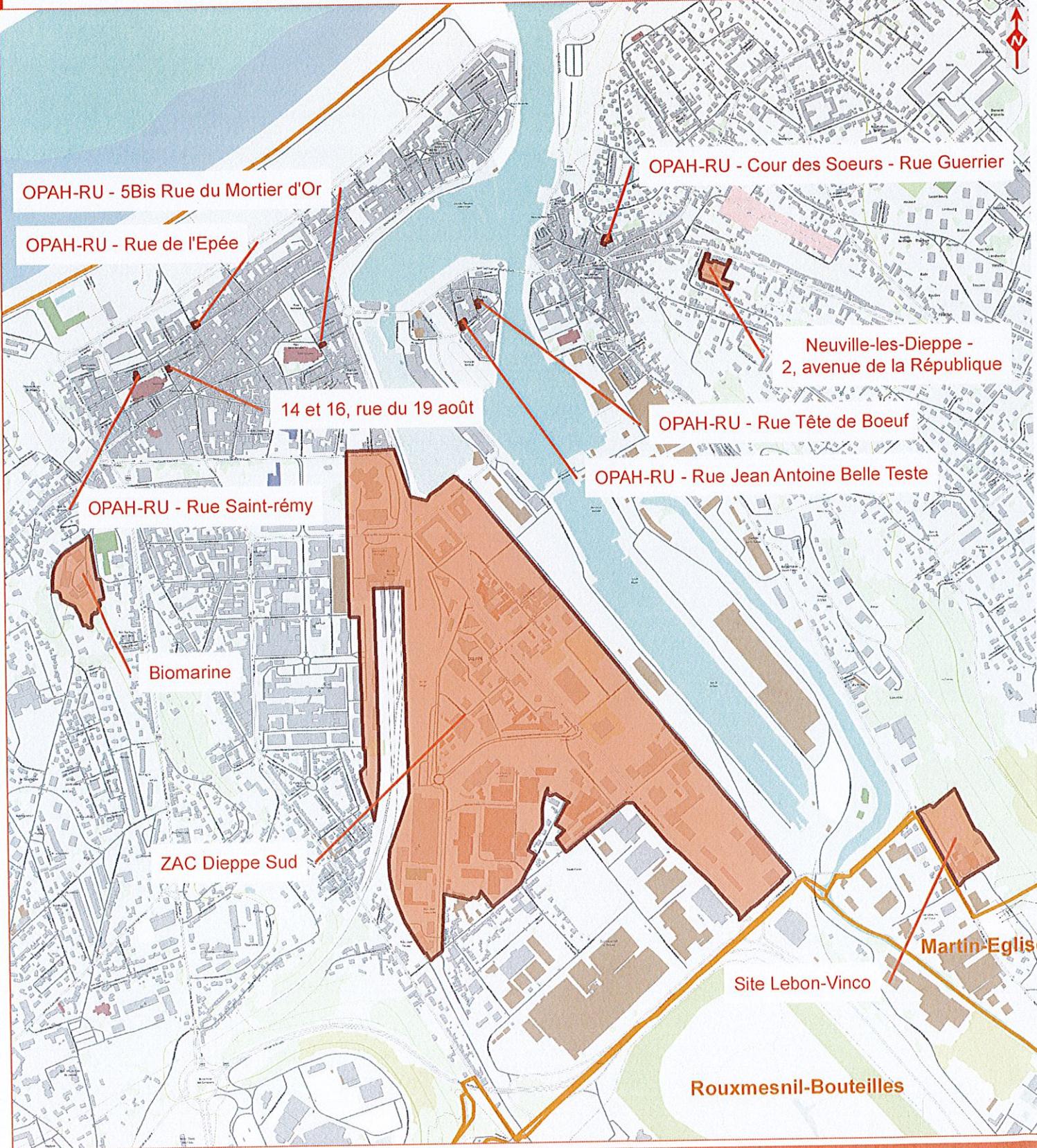
29 JUN 2021



Dominique LEPETIT

Programme d'Action Foncière

Département du Calvados
Dieppe



Sources : France Raster 2020 - ESRI

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 27/04/2022

-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :

